

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE N°71/2017
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAINE

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Participant au vote
12	18	14

Séance du mercredi 19 juillet deux mille dix-sept

DATE DE LA CONVOCATION
13 JUILLET 2017

DATE D'AFFICHAGE
25 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf juillet à 19 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur François RAMPENBERG.

PRESENTS : François RAMPENBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR (délégation de vote de Sylvette LAMOUREUX) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Sylvette LAMOUREUX - Stéphane WEBER - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

Madame Arlette DUFOUR a été nommée secrétaire à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION :

COMMUNE DE BRAINE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne approuvé le 18 décembre 2008,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 29 mars 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 10 mai 2016 relatif au contenu modernisé du règlement du PLU,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) du 18 avril 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 2 décembre 2016 indiquant que l'élaboration du PLU n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2017 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2017 au 13 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu le projet de dossier d'approbation de l'élaboration du PLU,

Considérant que l'autorité compétente peut modifier le plan local d'urbanisme après l'enquête publique, sous réserve d'une part, que ne soit pas remise en cause l'économie générale du projet et, d'autre part que cette modification procède de l'enquête. Cette double condition étant réunie, le projet de plan local d'urbanisme a été modifié après l'enquête publique afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et conformément au mémoire en réponse de la commune aux avis des Personnes Publiques Associées et aux requêtes des habitants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 1 voix contre (Stéphane WEBER) :

- d'approuver le PLU de Braine, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, tel qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente et de donner délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer ce droit.
- que la délibération fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département),
- que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Braine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Soissons.

Conformément à l'article R. 211-3, la présente délibération ainsi qu'un plan précisant le champ du droit de préemption seront adressés :

- Au directeur départemental des finances publiques ;
- Au Conseil supérieur du notariat ;
- A la chambre départementale des notaires ;
- Au barreau de Soissons ;
- Au Greffe du tribunal de Grande instance de Soissons.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et la transmission à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

P.E.C.
Le Maire,

François RAMPELBERG

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 25 juillet 2017
et publication ou notification le 25 juillet 2017

Braine, le 25 juillet 2017
Le Maire,

François RAMPELBERG

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
25 JUIL. 2017